



## Rupture de période d'essai juste après la fin d'une mission

-----  
Par CuatroP

Bonjour,

Je souhaiterais obtenir un avis juridique concernant la légalité d'une rupture de contrat intervenue dans le cadre d'une période d'essai, au regard des circonstances suivantes.

J'ai été recruté par une société de conseil en CDI, avec une période d'essai, et affecté dès le début du contrat à une unique mission chez un client. Cette mission s'est déroulée du 22 septembre au 31 décembre 2025.

Les faits importants sont les suivants :

Pendant la mission, le client direct ainsi que le client final ont exprimé leur satisfaction quant à ma performance et au travail réalisé.

En interne, selon mon patron de la société de conseil, mon expérience a été qualifiée de positive, bien que jugée peu représentative de mes capacités et pas suffisamment longue pour inspirer une confiance quant à mon positionnement sur une mission future.

J'ai manifesté mon souhait de poursuivre sur une mission plus exigeante et proposé, à titre alternatif, un allongement de la période d'essai afin de permettre une évaluation sur une autre mission. Cette proposition a été refusée.

Le 18 décembre 2025, il m'a été annoncé que mon contrat serait rompu pendant la période d'essai.

La rupture a été fixée avec effet au 1er janvier 2026, soit immédiatement après la fin de la mission, sans qu'aucune autre mission ne me soit proposée.

Ma question est la suivante :

le fait de recruter un salarié, de l'affecter à une mission correspondant manifestement à un besoin limité dans le temps, puis de rompre la période d'essai dès la fin de cette mission, sans tentative d'affectation sur un autre projet, est-il conforme à la finalité légale de la période d'essai en droit du travail français ?

Je vous remercie par avance pour vos éclairages et retours d'expérience.

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous avez été recruté par une société de conseil qui fonctionne avec des ordres de mission : c'est rare de se voir confier plusieurs missions dans le même temps ...

Par de là, pour vous évaluer il fallait être en mission et avoir une vision globale de vos compétences entre autres critères .

Pendant le temps de la période d'essai, et vous, et l'entreprise pouviez rompre la période d'essai sans avoir à vous justifier .

Par de là, je ne vois rien d'abusif, le fait que la fin du délai de prévenance corresponde à la fin de la mission n'en fait rien d'abusif .

Mais bien évidemment vous faites ce que vous voulez .

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez donné les dates de la mission, mais pas les dates de la période d'essai. C'est important !

La rupture de la période d'essai ne demande aucun justificatif.  
La seule question est : la période d'essai est-elle terminée en fin de cette mission ?

-----  
Par CuatroP

Pardon, la période d'essai a commencé le 22 septembre, et j'ai 4 mois, donc 22 janvier c'était la fin de la période d'essai.

-----  
Par yapasdequoi

Il n'y a donc rien d'illégal dans cette rupture de la période d'essai.  
Cherchez un emploi ailleurs.

-----  
Par CuatroP

Ma question est plutôt la suivante : embaucher quelqu'un pendant trois mois en lui proposant un CDI, tout en sachant dès le départ qu'il sera licencié à l'issue de ces trois mois en se prévalant de la période d'essai, ne constitue-t-il pas un usage abusif de celle-ci ?

-----  
Par kang74

Vous prenez le problème à l'envers : il n'est pas illégal de rompre la période d'essai, par de là vos conjectures ne sont que des conjectures mis à part à prouver que cette entreprise n'a qu'un seul employé ( vous) avec une seule mission à proposer à ses employés ( vous)avec un seul client .

M'enfin même dans ce cas on serait dans le cadre de conjecture puisque je ne vois pas bien comment évaluer un salarié dans un cabinet de conseil mis à part l'envoyer en mission auprès d'un client ...

Comme vous l'a conseillé Yapadequoi cherchez un autre employeur ou proposez vos conseils dans le cadre de votre propre entreprise .

-----  
Par yapasdequoi

Non c'est tout à fait classique et légal. La période d'essai peut être rompue à tout moment sans justificatif par l'un ou par l'autre.  
"en sachant dès le départ" quelle preuve avez-vous ?

-----  
Par CuatroP

D'accord, merci beaucoup pour vos renseignements